

Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue le **3 décembre 2012**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants: Jonathan Lavallée, Madeleine Breton, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent.

Résolution numéro 128 -2012
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 129 -2012
Adoption du procès-verbal du 5 et 20 novembre 2012

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 5 et 20 novembre 2012 soient adoptés tel que préparés par la secrétaire.

Résolution numéro 130-2012
Demande CPTAQ pour Ferme C. Roger et Fils Inc

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a pris connaissance de la demande d'autorisation de Ferme C. Roger et Fils Inc., laquelle consiste essentiellement en une demande de lotissement et d'aliénation de la propriété de Colette Laplante, Yvon Laplante, et Pierre Beaudet;

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Sylvestre doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Ferme C. Roger et Fils Inc.;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

Attendu que l'autorisation demandée vise à permettre au projetant-acquéreur, Ferme C. Roger et Fils Inc., d'acquérir une érablière afin de joindre à celle contiguë qu'il possède déjà sur une partie du lot 4 212 347 du cadastre du Québec, et former une érablière de 7500 entailles d'une superficie d'environ 28 hectares;

Attendu que cette demande projetée ne viendra nullement affecter l'homogénéité agricole, sylvicole ou acéricole du milieu;

Attendu que la demande est conforme avec la réglementation municipale, en conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection agricole du Québec d'y faire droit.

Résolution numéro 131 -2012
Don à la Guignolée du Club Lions Saint-Sylvestre

Il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité de verser un don au montant de \$ 50 au Club Lions Saint-Sylvestre pour la Guignolée du 8 décembre 2012.

Résolution numéro 132-2012
DÉTERMINER LES DATES DE SÉANCES DE CONSEIL

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 20 heures;

14 janvier	4 février	4 mars	8 avril	6 mai
3 juin	2 juillet	12 août	3 septembre	1er octobre
4 novembre	2 décembre			

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Résolution numéro 133-2012
Règlement numéro 91-2012
Ayant pour objet de citer une portion du chemin de l'ancien Chemin Craig dans le secteur du cimetière Anglican.

Attendu les pouvoirs dont peut se prévaloir une municipalité par la loi sur les biens culturels (L.R.Q. chap.B-4);

Attendu qu'il est dans l'intention de la municipalité de protéger l'immeuble désigné comme étant le chemin menant au cimetière Anglican;

Attendu que la conservation de cet immeuble présente un intérêt public et qu'il fait partie du patrimoine culturel de Saint-Sylvestre;

Attendu que Le chemin Craig Authentique est un chemin historique et a joué un rôle majeur dans le développement de notre territoire et celui des Cantons-de l'Est;

Attendu que l'entretien du chemin Craig Authentique est sous la responsabilité de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2012;

En conséquence il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le présent règlement qui suit :

OBJET DU RÈGLEMENT ET CHAMPS D'APPLICATION

Article 1 L'immeuble, soit une partie (approximative de 0.2 km) du chemin Craig Authentique, secteur "cimetière Anglican" est citer < monument historique >

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Article 2 Ce monument historique cité doit être conservé en bon état et autant que possible tel quel;

Article 3 La municipalité s'engage à se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au monument auxquelles le conseil peut l'assujettir quant à son apparence.

Résolution numéro 134-2012

Mandater un représentant de la municipalité dans le dossier 210-181/JLJ

Attendu que le dossier 210-181/JLJ, Yann Trépanier contre la Municipalité Saint-Sylvestre et Promutuel Lotbinière, est maintenant réglé, que nous devons signer les documents de clôture pour le règlement du dossier, que la municipalité Saint-Sylvestre doit mandater un représentant pour signer ces documents, il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité de mandater Ginette Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité Saint-Sylvestre, à signer les exemplaires de transaction de quittance pour le dossier 210-181/ JLJ

Résolution numéro 135-2012

Adoption du budget pour la Régie inter municipale des matières résiduelles de Beaurivage

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte le budget de la Régie Inter Municipale de Gestion des Matières Résiduelles de Beaurivage tel que présenté par le document budget 2013 de cette dernière.

Résolution numéro 136 -2012

Transport adapté Lobicar

Il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;
Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités ;

Que le service de transport adapté (Lobicar) de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte de payer sa quote-part au coût de \$ 1.92/ habitant pour l'année 2013.

Résolution numéro 137-2012

Tarifification pour les bacs supplémentaires

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité qu'à partir de l'année 2013, les bacs supplémentaires au niveau des ordures seront facturés de \$ 50/ bac et ce de la façon suivante ;

Maison : 1 Bac accepté, 2^e et suivant \$ 50 de plus/bac
Ferme : 2 Bacs acceptés, 3^e et suivant \$ 50 de plus/bac
Commerce : 2 Bacs acceptés, 3^e et suivant \$ 50 de plus/bac

Résolution numéro 138-2012

Tarifification pour journal Entre les branches

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité de demander un montant de \$ 25 par publication, les personnes et commerces qui voudront faire paraître un texte publicitaire dans le journal Entre les Branches, et ce à partir du 1er janvier 2013.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Marc-Antoine Bilodeau est venu demander des explications supplémentaires concernant le refus de sa demande de compensation pour son cour de pompier.

Richard St-Laurent et Rachel Garenne sont venus suggérer le passage de l'émission de la Petite Séduction à Saint-Sylvestre.

Rapport des comités

Bibliothèque : Le rapport annuel a été remis. Il y aura un conte de Noël fait par une bénévole.

Loisirs : La patinoire devrait être accessible pour les vacances de Noël si la température le permet.

Matières résiduelles : Le camion neuf est arrivé et commence cette semaine. Les bacs devront être placés plus près du chemin, à 5 pi maximum puisque le bras est plus court, un espace de 2 pi devra être respecté entre les bacs. Problématique pour les résidents du rang St-André, le camion ne traverse pas sous le pont couvert. Faudra trouver une solution.

Centre Multifonctionnel : À la recherche d'un administrateur pour remplacer Martine Vachon. Roger Couture est le nouveau président.

Inspecteur municipal : Faudra étudier les possibilités pour le garage municipal. Dossier André Champagne, on attend des nouvelles de son avocat.

M.R.C. : Il y aura une augmentation de 2.18 % au niveau des quotes-parts.

Salle municipale : Rien à signaler.

Pompiers : Réparation d'un camion au niveau de la transmission à faire.

Salon des jeunes : 11.2 jeunes/soir en novembre. Il y aura une quinzaine de jeunes pour la guignolée du 8 décembre et 3 jeunes pour le vestiaire lors de la soirée du 31 décembre.

Développement local : En 2013, nouvelle rue à développer. La corporation DÉFI commence les rencontre avec le Club Lions afin de préparer les glissades qui se tiendront les 1-2-3 février 2013.

Les gardiens de sécurité et le temps de Léandre Labrecque sera défrayer par la municipalité.

Comité famille : Rien de spécifique.

Résolution numéro 139 -2012

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 3320 à 3373 inclusivement.

Tous les élus ont déposé une déclaration mentionnant qu'il n'avait reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage pendant l'année 2012.

Varia : Rien n'a été mentionné.

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 20 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 14 janvier 2013.

Maire

Secrétaire

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire